

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20211217-01 DU 17/12/2021

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 1

- votants :
 - pour : 15
 - contre : 0
 - abstention : 0

Date d'affichage de la délibération**23 DEC. 2021**

L'an deux mil vingt et un le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 10 décembre 2021 adressée par Monsieur Jean Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Catherine PITRE, Régine BUET, Christophe CHARTIER, Jean-Luc FROMONT, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sébastien BORGET.

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Sylvie TRIPLET (pouvoir donné à Joëlle TABOULOT)

Membre absent excusé :

Membre absent :

Secrétaire de séance : Benjamin ANDRE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Recensement de la population 2022 : création d'emplois non titulaires d'agents recenseurs - rémunération des 3 agents recenseurs et du coordonnateur communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population sera organisé du 20 janvier au 19 février 2022.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la création de 2 emplois non titulaires d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ; Monsieur le Maire rappelle que le 3^e agent recenseur sera un agent communal.

Monsieur le Maire précise également qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les indemnités qui seront versées aux agents recenseurs et au coordonnateur communal.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier au 19 février ; le 3^e agent recenseur étant un agent communal ;
- **DECIDE** que les agents seront rétribués à raison de **mille deux cent dix euros bruts (1 210 €)** pour la totalité de leur mission (soit environ 1 088€ net) ;
- **DECIDE** d'indemniser l'agent coordonnateur du recensement 2022 à raison de quatre cent soixante-dix euros brut (**470€**) pour l'ensemble des heures de travail en dehors de ses activités habituelles au secrétariat de mairie (soit environ 420€ net) ;

- **DIT** que les heures ainsi indemnisées ne feront l'objet d'aucune récupération pour les agents communaux concernés ;
- **PRECISE** que les montants indiqués ci-dessus assujettis aux charges sociales, dont une partie afférente aux agents recenseurs restera à charge de la commune ;
- **PRECISE** que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 17 décembre 2021,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20211217-DL20211217-01-DE.

coordonnateur communal

Date de décision : 17/12/2021

Date de transmission : 23/12/2021

Matière de l'acte : 4. Fonction publique / 4.4. Autres catégories de personnels

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20211217-02 DU 17/12/2021

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 1
- votants :
 - pour : 15
 - contre : 0
 - abstention : 0

Date d'affichage de la délibération

23 DEC. 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 10 décembre 2021 adressée par Monsieur Jean Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Catherine PITRE, Régine BUET, Christophe CHARTIER, Jean-Luc FROMONT, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sébastien BORGET.

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Sylvie TRIPLET (pouvoir donné à Joëlle TABOULOT)

Membre absent excusé :

Membre absent :

Secrétaire de séance : Benjamin ANDRE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Transfert de la gestion administrative du SIVOS à la commune de Confrançon

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SIVOS a été constitué par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2004. Le Syndicat à vocation unique est dénommé « Syndicat des Ecoles de Confrançon-Curtafond », il est constitué par les communes de Confrançon et Curtafond où siègent 5 membres de chaque commune. Il a pour objet l'organisation, la gestion et la coordination des services scolaires des deux communes et se substitue aux communes dans les conventions avec les associations du restaurant scolaire et de la garderie.

Actuellement, le siège social du syndicat est fixé à la mairie de Curtafond qui en assure le secrétariat à hauteur de 2 heures de travail hebdomadaire. Ce temps de travail est décompté du temps de travail de la secrétaire de mairie de Curtafond (33h pour la commune et 2h pour le SIVOS).

Monsieur le Maire indique que la commune de Curtafond, face à un accroissement important de travail, ne serait plus en capacité de poursuivre les missions de secrétariat du SIVOS et voudrait que la secrétaire de mairie soit affectée à 100% à la commune. De ce fait, elle souhaiterait que la commune de Confrançon soit chargée dorénavant de cette tâche.

Monsieur le Maire rappelle que les agents administratifs communaux sont à temps complet et que cette mission viendrait automatiquement augmenter la charge de travail actuelle. Cependant, après réflexion et discussion avec Monsieur le Directeur des services de la commune, ce-dernier serait d'accord d'ajouter ces tâches supplémentaires à ses missions actuelles afin que le SIVOS puisse continuer d'œuvrer correctement pour les deux communes au profit des enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). La charge supplémentaire de travail ne sera pas récupérable mais indemnisée par le SIVOS comme cela est le cas actuellement.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** que les missions de secrétariat du SIVOS soient confiées à Monsieur le Directeur des services de la commune de Confrançon à compter du 01/03/2022 ;
- **D'ACCEPTER** que le lieu du siège social du SIVOS se situe à la Mairie de Confrançon ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire des démarches nécessaires à faire auprès de l'Agglomération de Bourg en Bresse pour la mise à jour de ces éléments notamment en matière de ressources humaines ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette décision.

Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20211217-DL20211217-02-DE.

Date de décision : 17/12/2021

Date de transmission : 23/12/2021

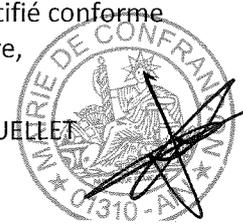
Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences / 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Fait et délibéré en séance, le 17 décembre 2021,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean Paul BUELLET



COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20211217-03 DU 17/12/2021

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 1

- votants :
 - pour : 15
 - contre : 0
 - abstention : 0

Date d'affichage de la délibération**23 DEC. 2021**

L'an deux mil vingt et un le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 10 décembre 2021 adressée par Monsieur Jean Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Catherine PITRE, Régine BUET, Christophe CHARTIER, Jean-Luc FROMONT, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sébastien BORGET.

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Sylvie TRIPLET (pouvoir donné à Joëlle TABOULOT)

Membre absent excusé :

Membre absent :

Secrétaire de séance : Benjamin ANDRE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Renouvellement de la convention de prestation de services entre la commune de Confrançon et la communauté d'agglomération de Bourg en Bresse pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif.

Depuis le 1er janvier 2019, la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la communauté d'agglomération de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

En ce qui concerne la commune de CONFRANCON, la convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux.

La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par le personnel communal pour les réaliser, intégrant le salaire chargé, le matériel, les équipements et sujétions diverses.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été consultée par la communauté d'agglomération afin de connaître son souhait de reconduire ou non le dispositif pour la période 2022 – 2024.

Comme pour la convention initiale, il est proposé d'établir la nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Certaines dispositions rédactionnelles ont été actualisées et retravaillées à l'aune de l'expérience acquise depuis 2019, mais les bases de la convention restent identiques.

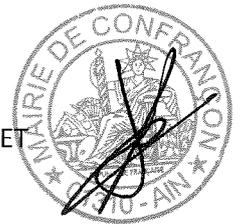
La nouvelle convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la commune et la communauté d'agglomération, pour l'entretien des abords et l'accueil des prestataires sur le site d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif ;
- **D'ACCEPTER** de renouveler cette convention au 01/01/2022 pour un an renouvelable tacitement dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31/12/2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,

Fait et délibéré en séance, le 17 décembre 2021,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Jean Paul BUELLET



Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20211217-DL20211217-03-DE.

Date de décision : 17/12/2021

Date de transmission : 23/12/2021

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences / 9.1. Autres domaines de compétences des communes

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20211217-04 DU 17/12/2021

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 1
- votants :
- pour : 15
- contre : 0
- abstention : 0

Date d'affichage de la délibération**23 DEC. 2021**

L'an deux mil vingt et un le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 10 décembre 2021 adressée par Monsieur Jean Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Catherine PITRE, Régine BUET, Christophe CHARTIER, Jean-Luc FROMONT, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sébastien BORGET.

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Sylvie TRIPLET (pouvoir donné à Joëlle TABOULOT)

Membre absent excusé :

Membre absent :

Secrétaire de séance : Benjamin ANDRE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Dépenses d'investissement avant vote du budget 2022

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2021, le montant des dépenses d'investissement du budget principal de la commune (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et écritures d'ordre) s'est élevé à 335 206,46 €.

Les dépenses d'investissement pouvant être ouvertes avant le vote du budget 2022 se présenteraient comme suit :

	Crédits ouverts (BP+DM+reports)	Ouverture possible à hauteur de 25%
Opération non affectée (hors chapitre 16)	1 932,16 €	483,04 €
<i>Chapitre 16 pour information</i>	179 100,00 €	
Opération 104 : Cimetière	215 690,82 €	53 922,71 €
Opération 105 : Divers 2020	1 441,80 €	360,45 €
Opération 106 : Divers 2021	69 781,68 €	17 445,42 €
Opération 107 : Matériels 2021	10 000,00 €	2 500,00 €
Opération 78 : Aménagement Logis Neuf	18 000,00 €	4 500,00 €
Opération 108 : Réaménagt Mairie-Bibliothèque	18 360,00 €	4 590,00 €
	335 206,46 €	83 801,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **AFFECTE** les crédits suivants avant le vote du budget principal 2022 de la commune aux opérations et articles ci-dessous :

Opération 104 : Cimetière		30 000,00 €
Opération 109 : Divers 2022		25 000,00 €
Opération 110 : Matériels 2022		25 000,00 €
		80 000,00 €

- **DIT** que ces ouvertures de crédit seront reprises au budget primitif 2022 lors de son adoption,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 17 décembre 2021,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture : 001-210101150-20211217-DL20211217-04-DE.

Date de décision : 17/12/2021

Date de transmission : 23/12/2021

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.1. Decisions budgetaires